



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 20 JUIN 2011

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets

**Information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale sur une demande
d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

- Dénomination du projet :
- Exploitation d'un élevage de 226 vaches laitières et/ou mixtes (rubrique 2101-2a) et de 180 bovins à l'engraissement (rubrique 2101-1c) sur deux sites respectivement implantés au n° 12 et au n° 3 du hameau « Le Pré Caillou », sur le territoire de la commune d'ESQUEHERIES
 - Extension de l'élevage porcin à 803 animaux équivalents (rubrique 2102-1) au n° 12 du hameau « Le Pré Caillou », sur le territoire de la commune d'ESQUEHERIES
 - Epandage des effluents de l'exploitation

Pétitionnaire : **GAEC VANDERBEKEN**
représenté par Mme Bernadette VANDERBEKEN et MM. Fabrice et Régis VANDERBEKEN

Site d'exploitation : 12, Le Pré Caillou à ESQUEHERIES (parcelles cadastrales section AD n° 80, 81 et 83 et section AZ n° 02 et 03)

Communes d'épandage : ESQUEHERIES, LESCHELLES, DORENGT, LA NEUVILLE LES DORENGT, PETIT VERLY, TUPIGNY et WIGNEHIES (59212)

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 6 avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé favorable depuis le 6 juin 2011.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires


Jean-Louis ROUSSEL